

## AXA FORCE DYNAMIQUE

Classe de parts : Capitalisation EUR ( ISIN : FR0000985749 )

Cet OPCVM est géré par ARCHITAS France (société appartenant au groupe AXA)

### Objectifs et politique d'investissement

Le FCP est classé dans la catégorie suivante : «Actions internationales».

L'objectif du FCP est la recherche de croissance du capital à long terme, mesurée en euro, en s'exposant essentiellement sur les marchés des actions européennes et internationales.

Le FCP est géré de façon active. Le FCP s'attachera à mettre en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire en visant à s'exposer de façon dynamique aux marchés d'actions européennes et internationaux, et s'exposer également à des stratégies de diversification.

La gestion s'articulera autour de deux poches :

• **La poche actions :**

L'exposition aux marchés actions pourra représenter entre 80% à 110% de l'actif net du FCP soit par le biais de titres vifs actions soit par le biais d'OPC.

Le FCP pourra s'exposer aux marchés actions de toutes zones géographiques, de toute capitalisation, et de tous secteurs d'activité. L'exposition aux marchés actions de la zone euro sera réalisée par le biais de titres en direct et d'OPC, l'exposition aux marchés des actions internationales (hors zone euro) sera réalisée par le biais d'OPC exclusivement.

• **La poche de diversification :**

Elle représentera de 0% à 20% de l'actif net du FCP. L'exposition sera réalisée par le biais d'OPC. Le FCP pourra s'exposer aux marchés de taux et aux stratégies de diversification.

Exposition aux marchés des taux : le FCP pourra être exposé aux marchés obligataires et monétaires jusqu'à 20% de son actif net. Le FCP pourra s'exposer à tous types de qualités d'émetteurs et/ou d'émission (obligations de bonne qualité et titres spéculatifs).

Le FCP pourra s'exposer à tous types d'émetteurs (entreprises et dette souveraine) et à toute zone géographique. La poche taux sera gérée dans une fourchette de duration pouvant évoluer entre 0 et 10.

Exposition aux stratégies de diversification : le FCP pourra s'exposer à des stratégies de diversification de 0% à 20% de son actif net. L'exposition sera réalisée par le biais d'OPC.

Les principales stratégies de diversification seront de type matières premières, fonds de fonds alternatifs ou rendement absolu. Le détail des stratégies de diversification auxquelles le FCP pourra s'exposer figure dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Le processus d'investissement du FCP se déroulera en trois principales étapes : (i) l'analyse des marchés financiers ; (ii) la construction du portefeuille par la sélection des instruments financiers le composant ; et (iii) la revue régulière du portefeuille au regard des évolutions des marchés financiers.

**Durée de placement recommandée :** Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 8 ans.

**Affectation des revenus :** Capitalisation.

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats :**

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 09h (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

**Fréquence de valorisation :** Quotidienne.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition de son actif net à son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de contrepartie :** Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du FCP, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4.50 %
Frais de sortie	Néant

*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).*

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2.48 %*

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés par l'investisseur peuvent être inférieurs.

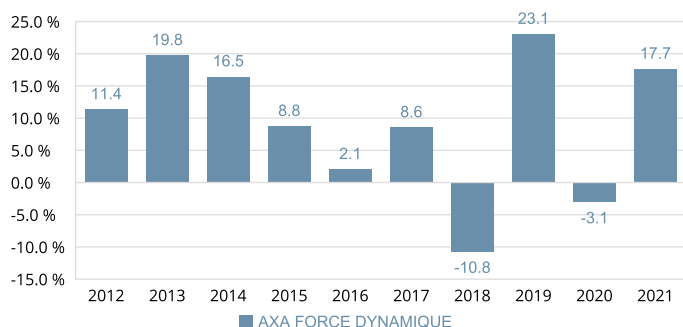
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\* Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- Les commissions de performance ;
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCP, disponible auprès de la société de gestion.

## Performances passées



La gestion du FCP a été reprise par ARCHITAS France (anciennement dénommée AXA PRIVATE MANAGEMENT) le 13 avril 2015.

**Date de création de l'OPCVM :** 2002

**Date de création de la part :** 21/06/2002

**Devise de référence :** EUR

**Indicateur de référence :** Néant

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances prend en compte l'ensemble des frais et commissions.

Le calcul des performances tient compte des éléments de revenus distribués. Les performances sont calculées en Euros

## Informations pratiques

**Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

**Informations supplémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations concernant ce fonds (notamment le prospectus, le rapport annuel ou semestriel et la valeur liquidative) sur simple demande adressée par courrier à ARCHITAS France Immeuble JAVA - 61 Rue Mstislav ROSTROPOVITCH 75832 Paris Cedex 17, France ou par mail à [serviceclients.france@architas.com](mailto:serviceclients.france@architas.com).

**Fiscalité :** Le FCP est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller habituel.

**Déclaration de responsabilité :** La responsabilité d'ARCHITAS France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

**Détails de la politique de rémunération de la société de gestion :** ARCHITAS France a adopté une politique de rémunération visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en cohérence avec le profil de risque du FCP. La politique de rémunération vise les fonctions clés susceptibles d'influer sur le niveau de risque du FCP, afin de limiter toute prise de risque excessive ou décorrélée du niveau de risque accepté par les porteurs.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Architas France : <https://fr.architas.com>. Ainsi, ARCHITAS France a défini des critères, quantitatifs et qualitatifs, précis permettant d'évaluer la performance des équipes tout en garantissant une réintégration du risque.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La société de gestion ARCHITAS France (société appartenant au groupe AXA) est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/03/2022.



## **AXA FORCE DYNAMIQUE**

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

---

07/03/2022

---

I. Caractéristiques générales	3
1.1 Forme de l'OPCVM	3
1.1.1 Dénomination	3
1.1.2 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM est constitué	3
1.1.3 Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue	3
1.1.4 Synthèse de l'offre de gestion	3
1.2 Acteurs	4
1.2.1 Société de gestion	4
1.2.2 Dépositaire et conservateur	4
1.2.3 Commissaire aux comptes	4
1.2.4 Prime broker	5
1.2.5 Commercialisateur	5
1.2.6 Délégués	5
1.2.7 Conseiller	5
1.2.8 Centralisateur	5
II. Modalités de fonctionnement et de gestion	6
2.1 Caractéristiques générales	6
2.1.1 Caractéristiques des parts	6
2.1.2 Date de clôture	6
2.1.3 Date de clôture du premier exercice comptable	6
2.1.4 Indications sur le régime fiscal	6
2.2 Dispositions particulières	6
2.2.1 Classification	6
2.2.2 Objectif de gestion	6
2.2.3 Indicateur de référence	6
2.2.4 Stratégie d'investissement	7
2.2.5 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières	10
2.2.6 Profil de risque	10
2.2.7 Garantie ou protection	11
2.2.8 Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables	12
2.2.9 Modalités de souscription et de rachat	12
2.2.10 Périodicité de calcul de la valeur liquidative	13
2.2.11 Lieu de publication de la valeur liquidative	13
2.2.12 Frais et commissions	13
III. Informations d'ordre commercial	14
IV. Règles d'investissement	14
V. Risque global	15
VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	15
6.1 Méthodes de comptabilisation	17
VII. Rémunération	18
VIII. Règlement	19

# 1. Caractéristiques générales

## 1.1 Forme de l'OPCVM

### 1.1.1. Dénomination

AXA FORCE DYNAMIQUE (ci-après indifféremment le « FCP » ou l'« OPCVM »)

### 1.1.2. Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM est constitué

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement de droit français constitué en France

### 1.1.3. Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue

FCP agréé le 7 juin 2002, créé le 21 juin 2002, pour 99 ans.

### 1.1.4. Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Décimalisation
FR0000985749	Résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, les parts de l'OPCVM étant principalement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité(s) de compte	100 €	1 part	Dix-millièmes de parts

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative ainsi que l'information sur les performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ARCHITAS France**

Immeuble JAVA  
61 Rue Mstislav ROSTROPOVITCH  
75832 Paris Cedex 17, France  
[serviceclients.france@architas.com](mailto:serviceclients.france@architas.com)

Toute information complémentaire est disponible sur demande auprès d'ARCHITAS France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

## 1.2 Acteurs

### 1.2.1. Société de gestion

ARCHITAS France, société anonyme, agréée en tant que société de gestion titulaire de l'agrément AMF n°GP-10000025 en date du 22 juin 2010, dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, et dont l'adresse postale est Immeuble JAVA - 61 Rue Mstislav ROSTROPOVITCH - 75832 Paris Cedex 17, France. ARCHITAS France est une société appartenant au groupe AXA.

### 1.2.2. Dépositaire et conservateur

Le Dépositaire de l'OPCVM est **BNP Paribas Securities Services SCA**, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas Securities Services, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

#### *Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels*

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE).

#### *Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation*

Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### 1.2.3. Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Amaury COUPLEZ  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

#### 1.2.4. Prime broker

Néant

#### 1.2.5. Commercialisateur

Les entités du Groupe AXA.

ARCHITAS France pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le FCP est admis en Euroclear France

#### 1.2.6. Délégués

##### - **Délégué de la gestion comptable, administrative et du middle : BNP Paribas Securities Services**

Société en Commandite par Actions ayant son siège social 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02. Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion administrative et comptable assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du FCP et calcule sa valeur liquidative.

##### - **Délégation de la vie sociale et juridique**

AGAMA Services 12 rue de la paix 75002 Paris.

#### 1.2.7. Conseiller

Néant

#### 1.2.8. Centralisateur

Identité du centralisateur : **ARCHITAS France**

Société de gestion de titulaire de l'agrément AMF n°GP-10000025 en date du 22 juin 2010, dont le siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, et dont l'adresse postale est Immeuble JAVA - 61 Rue Mstislav ROSTROPOVITCH 75832 Paris Cedex 17, France.

*Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et de rachats : **BNP Paribas Securities Services***

Société en Commandite par Actions ayant son siège social 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 PANTIN.

## 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

#### 2.1.1. Caractéristiques des parts

**Code ISIN** : FR0000985749 (capitalisation).

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

**Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : toutes les parts sont au porteur. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues, les décisions étant prises par la société de gestion qui agit au nom des porteurs.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions réglementaires applicables.

**Forme des parts** : Au porteur.

**Décimalisation** : les parts sont décimalisées au dix millièmes de part.

#### 2.1.2. Date de clôture

Dernier jour de valorisation du mois de décembre.

#### 2.1.3. Date de clôture du premier exercice comptable

31 décembre 2002.

#### 2.1.4. Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Le FCP peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les souscripteurs se verront alors appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

**Avertissement** : Selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

### 2.2 Dispositions particulières

#### 2.2.1. Classification

Actions internationales

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de son actif net aux marchés actions.

#### 2.2.2. Objectif de gestion

L'objectif du FCP est la recherche de croissance du capital à long terme, mesurée en euro, en s'exposant essentiellement sur les marchés des actions européennes et internationales.

#### 2.2.3. Indicateur de référence

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Il ne serait pas pertinent pour les porteurs de mentionner un indicateur de référence dans la mesure où ce FCP sera investi sur toutes zones géographiques, tailles de capitalisation, styles de gestion ou secteurs économiques.

Aucun indicateur ne correspond donc à la politique de gestion du fonds.



## 2.2.4. Stratégie d'investissement

### 1. Stratégies utilisées

La stratégie de gestion mise en œuvre par le FCP est discrétionnaire et en fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

Le FCP s'attachera à s'exposer de façon dynamique aux marchés d'actions européennes et internationales. Il pourra également s'exposer aux marchés de taux ou à des stratégies de diversification.

Le processus d'investissement se découpe en quatre étapes principales :

- L'évaluation de vues de marché ;
- La définition et l'implémentation de ces vues ;
- La construction du portefeuille par la sélection des OPC et des titres ;
- Et enfin la revue régulière du portefeuille.

En conséquence, le FCP sera géré autour de deux poches :

- La Poche Actions ;
- La Poche de Diversification.

#### - **Poche Actions :**

La Poche Actions du FCP lui permettra de s'exposer aux marchés actions dans les limites précisées ci-après.

L'exposition aux marchés actions pourra représenter entre 80% à 110% de l'actif net du FCP soit par le biais de titres vifs actions soit par le biais d'OPC.

Le FCP investira sur les marchés actions de la zone euro ou internationales (Europe hors zone euro, OCDE et émergents). L'intervention sur les marchés actions de la zone euro sera réalisée par le biais de titres en direct ou d'OPC (OPCVM et FIVG). L'intervention sur les marchés des actions internationales (hors zone euro) sera réalisée par le biais d'OPC (OPCVM et FIVG) exclusivement.

Le FCP pourra s'exposer à tous types de capitalisation qu'elles soient grandes, moyennes ou petites. Cependant, l'exposition aux petites capitalisations sera réalisée par le biais d'OPC (OPCVM et FIVG) exclusivement.

#### - **La Poche de Diversification :**

La poche de Diversification permettra au FCP de s'exposer aux marchés de taux et à des stratégies de diversification. La Poche de Diversification représentera au total de 0% à 20% de l'actif net.

### **Exposition aux marchés des taux :**

Le FCP pourra s'exposer aux marchés obligataires ou monétaires dans les limites précisées ci-après.

L'exposition du FCP aux marchés obligataires ou monétaires sera réalisée par le biais d'OPC (OPCVM et FIVG) exclusivement.

Le FCP pourra être exposé aux marchés obligataires et monétaires jusqu'à 20 % de l'actif net.

Il pourra s'exposer à tous types de qualités d'émetteurs et/ou d'émissions. En conséquence, l'OPCVM pourra investir tant sur des titres jugés de bonne qualité (« Investment Grade ») que sur des titres jugés spéculatifs (« High Yield »).

L'appréciation de la qualité des émetteurs et/ou émissions sera réalisée par le gestionnaire. Pour cela il se basera sur les travaux de ses équipes en matière d'analyse crédit et éventuellement, à titre indicatif sur le rating des principales agences de notation.

En outre, le FCP pourra s'exposer à tous types d'émetteurs (entreprises et souverains) et à toutes zones géographiques.

Pour l'exposition aux marchés obligataires et monétaires, le FCP sera géré dans une fourchette de duration aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0 et 10.

### **Exposition aux stratégies de diversification :**

Le FCP pourra s'exposer aux stratégies de diversifications listées ci-après. L'ensemble de ces stratégies pourront représenter jusqu'à 20% de son l'actif net, chaque stratégie pouvant représenter de 0% à 20%.

Il pourra s'exposer aux classes d'actifs ou stratégies d'investissement suivantes, exclusivement par le biais d'OPCVM et de FIA :

- Matières premières (OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières) ;
- Stratégies de rendement absolu ;
- Long/short actions ;

- Long/short obligations, crédit ou dérivés de crédit (« CDS ») ;
- Long/short devises ;
- Fonds d'allocation tactique d'actifs et de réplcation d'indices de fonds ;
- Fonds multistratégies ;
- Fonds diversifiés et flexibles ;
- Fonds d'arbitrage de volatilité ;
- Fonds d'obligations convertibles ;
- Fonds de stratégies de dividendes ;
- Fonds global macro ;
- Fonds de « Commodity Trading Advisors »

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

#### Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

#### L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Les investissements sous-jacents de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental .

## **2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)**

### **Actions :**

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net en titres en direct actions de la zone euro, de grande ou moyennes capitalisation, sans limitation de secteur économique.

Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote.

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Néant.

### **Parts ou actions d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le FCP pourra détenir jusqu'à :

- 110% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM qu'ils soient agréés en France ou dans autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ;
- 30% de son actif net en parts ou actions de de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) relevant de l'article R.214-32-32§1 1 du code monétaire et financier.

Ces OPC peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

## **3. Instruments financiers à terme (dérivés)**

Néant.

## **4. Sur les titres intégrant des dérivés**

Le FCP n'aura pas recours aux titres intégrant des dérivés, à l'exception d'éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, pour le temps nécessaire à la réalisation de l'opération sur titre. Le FCP n'aura pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

## **5. Dépôts**

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100 % de l'actif net.



## 6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net.

## 7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

### 2.2.5. Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Néant.

### 2.2.6. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans.

Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

**La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans le FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.**

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques auxquels le porteur est exposé sont les suivants :

### Risque actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché des actions a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du FCP baissera.

### Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions.

La performance du FCP dépendra de la performance des OPC ou titres en direct sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que le FCP ne soit pas exposé à tout moment aux OPC ou titres les plus performants.

### Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le FCP investit, via des OPC, par rapport à sa devise de référence.

Le FCP est principalement soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

### Risque Pays Emergents

Le FCP peut investir sur des instruments financiers exposés aux marchés émergents, par le biais d'OPC.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

### Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

### Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Le FCP étant principalement investi en actions, le risque de taux est peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le cours des actions des sociétés emprunteuses peut être indirectement impacté par la hausse des taux d'intérêt à long terme.

#### **Risque de crédit**

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera.

Le FCP est principalement investi en actions, le risque de crédit est donc peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'appréciation de la qualité du crédit des sociétés peut avoir un impact indirect sur leur cours de bourse.

#### **Risque lié à l'investissement dans des stratégies de diversification**

Le FCP peut investir dans certains OPC pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative, c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché.

Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPC.

#### **Risque d'obligations spéculatives (High Yield)**

Le FCP pourra être exposé de manière indirecte, via des OPC, à des obligations spéculatives, présentant, en contrepartie, d'une rémunération plus importante, un risque de crédit plus important que les obligations Investment Grade.

#### **Risque lié aux matières premières**

Le FCP pourra investir dans certains OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières pour lesquels il existe un risque lié au fait que leur gestion est décorrélée des marchés traditionnels.

#### **Risque lié aux obligations convertibles**

Le FCP pourra intervenir sur des OPCVM ou FIA investissant en obligations convertibles dont le profil de risque dépend de différents facteurs tels que : le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du prix des actions sous-jacentes, et l'évolution du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **Risque lié à l'investissement dans certains OPC détenant des "Credit Default Swaps" (« CDS »)**

La détention de CDS peut générer un risque de crédit résultant de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des CDS peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **Risque de durabilité**

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

- Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

- Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

- Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

#### **Risque lié aux données ESG**

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse

#### **2.2.7. Garantie ou protection**

Néant

#### **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement :**

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, les parts étant principalement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité(s) de compte.

Le FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions internationales tout en acceptant les risques inhérents à ces types de marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Il est expressément rappelé que ce FCP peut être soumis à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu des dispositions du « Securities Act of 1933 ». En conséquence, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou à des « US person », telles que définies par la « Regulation S » issue du « Securities Act of 1933 ».

Par ailleurs, au terme de la réglementation fiscale des Etats-Unis d'Amérique dite « FATCA » (« Foreign Account Tax Compliance Act »), les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à la société de gestion ou au commercialisateur du FCP des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieu de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations seront recueillies afin que soient identifiées les « US Person » au sens de la réglementation « FATCA ». Tout manquement à cette obligation d'information pourra entraîner l'application d'une retenue à la source sur les revenus provenant d'actifs américains par les autorités des Etats-Unis. Afin d'éviter cette retenue à la source, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines s'engagent à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

**La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.**

#### 2.2.8. Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables

##### Capitalisation

Les sommes distribuables, telles que définies dans le règlement du FCP, sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Décimalisation
FR0000985749	Résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, les parts de l'OPCVM étant principalement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité(s) de compte	100 €	1 part	Dix-millièmes de parts

#### 2.2.9. Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 9h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour ouvré par le dépositaire jusqu'à 9 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Les souscriptions peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services dont l'adresse est la suivante :

#### **BNP Paribas Securities Services**

Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

### 2.2.10. Périodicité de calcul de la valeur liquidative Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

### 2.2.11. Lieu de publication de la valeur liquidative

Locaux de la société de gestion.

### 2.2.12. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<p>Taux maximum : 4,5 %</p> <p>Les souscriptions suivant une demande de rachat, enregistrée sur la valeur liquidative du même jour et portant sur le même nombre de titres, peuvent être effectuées sans frais.</p> <p>Les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cet OPCVM est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte.</p>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent :

- Les frais de gestion financière : ils correspondent aux frais facturés directement à l'OPCVM au titre de la gestion réalisée par la société de gestion. Les frais prélevés par la société de gestion de l'OPCVM peuvent être utilisés pour payer les différents prestataires ou délégués de l'OPCVM (dépositaire, commissaire aux comptes, délégué financier, délégué de la gestion comptable...). Les frais de gestion excluent les frais de gestion externes à la société de gestion, frais indirects maximum, commission de mouvement, commission de surperformance ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion : ils correspondent aux frais de gestion externes (dépositaire, commissaire aux comptes, délégué financier, délégué de la gestion comptable...), qui auraient donné lieu à une facturation directe à l'OPCVM ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : lorsque l'OPCVM investi à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ils correspondent au niveau maximal des commissions de gestion directes et indirectes prélevés par les OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents ;
- Les commissions de mouvement : elles correspondent à des commissions prélevées par les différents acteurs de l'OPCVM (société de gestion, dépositaire...) sur les transactions réalisées par ce dernier ;
- Les commissions de surperformance : elles correspondent à une part variable des frais de fonctionnement et de gestion liées à une surperformance de l'OPCVM par rapport à son objectif de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,60% TTC maximum Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	0,10% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif	Taux maximum : 4% TTC Aucune commission de souscription/rachat indirecte ne sera payée dès lors que le sous-jacent est géré par la même société de gestion. Cette exonération ne s'applique pas en cas d'application d'une commission de souscription/rachat acquise à l'OPC sous-jacent
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	50€ TTC maximum au profit du dépositaire
Commission de surperformance	Actif net	Néant

\* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est-à-dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur.

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Fonds pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du FCP :  
L'OPCVM investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 4% TTC par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :  
Le FCP n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### 3. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

**ARCHITAS France**

Immeuble JAVA - 61 Rue Mstislav ROSTROPOVITCH - 75832 Paris Cedex 17, France  
[serviceclients.france@architas.com](mailto:serviceclients.france@architas.com)

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services, dont l'adresse est la suivante :

**BNP Paribas Securities Services**

Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de l'OPCVM, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères ESG) sont disponibles dans le rapport annuel portant sur les exercices ouvert au cours de l'année 2012.

### 4. Règles d'investissement

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.



## 5. Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

## 6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

### Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

### Les parts ou actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### Les Titres négociables à court et à moyen terme :

- Les titres négociables à court terme de maturité inférieure à trois mois :

Les Titres négociables à court terme d'une durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le titre négociable à court terme est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les titres de maturité supérieure à trois mois.

- Titres négociables à court terme de maturité supérieure à trois mois et titres négociable de moyen terme :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €ster (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS)
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS)

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.
- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :
- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

#### **Les instruments financiers à terme :**

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

→ Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

→ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre €ster , FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence HYBRID EURIBOR ou SONIA :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors-bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
- swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
- swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.
- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

→ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

## 6.1 Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 7. Rémunération

ARCHITAS France a adopté une politique de rémunération visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en cohérence avec le profil de risque du FCP.

Cette politique de rémunération cible certaines fonctions clés (dirigeants, gestionnaires financiers, fonctions de contrôle, ou tout autre collaborateur susceptible d'influer sur les risques) d'ARCHITAS France et vise à réintégrer la composante risque dans le cadre de la rémunération variable, pour limiter toute prise de risque excessive ou décorrélée du niveau de risque accepté par les porteurs.

Ainsi, ARCHITAS France a défini des critères précis permettant d'évaluer la performance de ces fonctions clés tout en garantissant une réintégration du risque dans le cadre de leur rémunération variable. Ces critères peuvent être de nature quantitatif (performance financière des portefeuilles, déroulement des opérations, mises en œuvre de programmes de contrôle...) ou qualitatifs (objectifs stratégiques, qualité du reporting...).

Les rémunérations variables sont déterminées par les managers des personnes occupant les fonctions clés.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur simple demande et sur le site internet d'Architas France : <https://fr.architas.com>

## 8. Règlement

### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

#### Catégories de parts :

Le FCP se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- Avoir une valeur nominale différente.
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

#### Regroupement ou division de parts :

Le FCP pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la direction de la société de gestion (représenté par l'un de ses dirigeants ou toute personne dument habilitée) en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou même cent - millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion (représentée par l'un de ses dirigeants ou toute personne dument habilitée) peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 €; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM l' concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signer leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Condition de souscription minimum :

Il pourra être institué des conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

#### Possibilité de cesser d'émettre des parts :

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FCP**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Le FCP ne fait pas l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

## Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîné l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

## TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 - Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du FCP prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

• **Capitalisation pure :**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

• **Distribution pure :**

Les sommes distribuables relatives au résultat net de l'exercice sont intégralement distribuées, aux arrondis près, la société de gestion décidant annuellement de l'affectation des sommes distribuables relatives aux plus-values nettes réalisées.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

• **Capitalisation et/ou distribution :**

Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation de chacune des deux catégories des sommes distribuables :

- soit distribution totale,
- soit distribution partielle, le solde non distribué pouvant alors être soit reporté à nouveau, soit capitalisé
- soit capitalisation totale.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 cidessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.